

5-I a (SE 1992) — N° 2
5-II b (SE 1992) — N° 3
5-II c (SE 1992) — N° 2
5-II d (SE 1992) — N° 2

5-I a (SE 1992) — N° 2
5-II b (SE 1992) — N° 3
5-II c (SE 1992) — N° 2
5-II d (SE 1992) — N° 2

CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION EXTRAORDINAIRE 1992

10 JUILLET 1992

PROJET DE DÉCRET

**contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1992 ***

PROJET DE DÉCRET

**contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1992 ***

BUDGET ADMINISTRATIF

**du Ministère de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1992
Premier feuilleton d'ajustement ***

BUDGET ADMINISTRATIF

**du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports pour l'année budgétaire 1992
Premier feuilleton d'ajustement ***

RAPPORT

**présenté au nom de la Commission de l'Aménagement du Territoire,
du Logement et du Budget**

par

M. J. Collart

* Voir Doc. Cons. 5-I a (SE 1992) - N° 1
5-II b (SE 1992) - N° 2
5-II c (SE 1992) - N° 1
5-II d (SE 1992) - N° 1

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Budget s'est réunie ce vendredi 10 juillet 1992 afin d'examiner les projets de décret contenant :

- a. le premier feuillet d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1992 (Doc. Cons. 5-I a (SE 1992) - N° 1);
- b. le premier feuillet d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1992 (Doc. Cons. 5-II b (SE 1992) - N° 1);
- c. le budget administratif du Ministère de la Région wallonne – Premier feuillet d'ajustement (Doc. Cons. 5-II c (SE 1992) - N° 1)
- d. le budget administratif du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports - Premier feuillet d'ajustement (Doc. Cons. 5-II d (SE 1992) - N° 1) (1).

(1) *Ont participé aux travaux:* Mme Burgeon, MM. Cheron, Collart (Rapporteur), Daerden, Delruelle, Ducarme, Duquesne, Gilles, Hiance, Henry (art. 13 § 5), Liesenborghs (Président), Lefèvre, Marchal (art. 13 § 5), Santkin, Sénéca.

Ont assisté à la réunion: MM. Poncelet, Mairesse.

M. Collignon, Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Budget pour la Région wallonne.
Mme Carlier et M. Robe, Représentants de la Cour des Comptes.

EXPOSÉ DU MINISTRE

1. Rappel

Le 30 avril dernier, lendemain de l'approbation par le Conseil régional wallon du budget 1992 de la Région wallonne, l'Exécutif était saisi à l'initiative du Ministre du Budget d'une proposition visant à entamer le contrôle budgétaire de l'année 1992.

Pourquoi une telle proposition à peine le budget 1992 voté ?

L'article 19 § 1^{er} des lois coordonnées sur la comptabilité publique stipule qu'il est procédé chaque année, dans le courant du premier trimestre, à un contrôle budgétaire en vue d'ajuster éventuellement le budget des Voies et Moyens et le budget général des dépenses.

Le cas échéant, des projets d'ajustement seront déposés et distribués aux Membres du Conseil au plus tard le 30 avril.

Deux constatations ressortent de cet article :

- un contrôle budgétaire doit être mis en oeuvre autant pour le budget des Voies et Moyens que pour le budget des Dépenses;
- celui-ci ne doit pas nécessairement aboutir au dépôt d'un feuillet d'ajustement.

Le Ministre a, dès lors, invité ses Collègues de l'Exécutif à procéder à ce contrôle budgétaire.

Le contrôle budgétaire devait se limiter à la réévaluation des recettes de 1992. Cette réévaluation n'était pas possible au moment de la préparation du budget général des dépenses, étant donné que sur ce point la Région wallonne est dépendante du Ministère national des Finances.

2. La réévaluation des recettes de 1992

L'aspect «recettes» abordé ici concernera essentiellement les impôts et les dotations à attribuer ou à transférer à la Région wallonne.

On signalera tout d'abord que la Région va bénéficier en 1992 d'une recette supplémentaire découlant du calcul définitif de la partie attribuée de l'I.P.P. pour 1991. En effet, entre le montant fixé lors du contrôle budgétaire 1991 de l'État et le calcul définitif de janvier dernier, un boni de 928,8 M.F. a été constaté, boni dont l'origine est due à la forte augmentation de l'intervention de solidarité.

Cette forte augmentation est la conséquence de la différence constatée entre l'I.P.P. par habitant dans la

Région wallonne et l'I.P.P. par habitant en général pour tout le pays.

Cet écart défavorable entre l'I.P.P. par habitant au niveau de la Région wallonne et la moyenne nationale a augmenté de presque 10 % dans le calcul définitif par rapport à l'estimation du contrôle budgétaire qui justifie l'accroissement auquel le Ministre a fait allusion.

Par contre, toujours pour l'année 1991, la Région est redevable à l'État national d'intérêts débiteurs, intérêts calculés sur la différence entre le produit d'impôt à attribuer effectivement et les douzièmes versés provisoirement. Le montant estimé de cette dépense supplémentaire a été évalué à 95,0 M.F.

Si pour l'année 1991, la Région wallonne va donc bénéficier, au niveau de la partie attribuée de l'I.P.P., d'une recette supplémentaire, il faut malheureusement constater que, suite au contrôle budgétaire mené au niveau du National pour 1992, la Région wallonne va aussi devoir tenir compte d'une diminution des recettes au niveau de la partie attribuée du produit de l'I.P.P., mais aussi au niveau des impôts régionaux.

Globalement, un manque à gagner de 876,9 M.F. est à prévoir. Ce manque à gagner est la résultante :

- d'une diminution à concurrence de 255,4 M.F. de la partie attribuée du produit de l'I.P.P. La prise en compte d'une inflation plus faible et d'un taux d'intérêt plus haut entraîne une pression à la baisse sur les moyens attribuables;
- d'une diminution des impôts régionaux évaluée à moins 621,5 M.F.

Deux facteurs expliquent la diminution de l'estimation des impôts régionaux pour 1992.

- d'une part, la nouvelle estimation du produit total des impôts régionaux globaux de 1992, établie par les administrations fiscales, est inférieure à l'estimation initiale;
- d'autre part, la nouvelle estimation du contrôle budgétaire tient compte de la répartition définitive fin 1991, tandis que l'estimation initiale était encore fondée sur la répartition constatée après les six premiers mois de 1991.

Au niveau des impôts et des dotations à attribuer ou à transférer à la Région wallonne, on constate donc que les augmentations des nouvelles recettes escomptées sont largement compensées par les diminutions qui doivent être enregistrées essentiellement quant au rendement des impôts régionaux pour 1992.

Le Ministre signale pour clôturer ce chapitre, qu'en ce qui concerne les recettes spécifiques, il n'y a pas eu de changement au niveau de leur estimation.

3. Les travaux du contrôle budgétaire de 1992

Les travaux du contrôle budgétaire entamés suite à la décision de l'Exécutif du 30 avril dernier ont été menés avec comme objectif de s'en tenir à la décision de l'Exécutif du 21 mai 1992 laquelle a confirmé qu'aucun accroissement budgétaire ne serait admis dans aucun département lors de l'élaboration du premier feuillet d'ajustement budgétaire.

a. Compétences «Economie» et «Relations extérieures»

L'ensemble des propositions du Ministre-Président ont été, sur le plan général, entièrement compensées en moyens d'action et proposées en légère diminution de 3,7 M.F. en moyens de paiement.

Au niveau des réallocations des crédits proprement dits, on retiendra essentiellement la création de nouvelles allocations de base aux programmes 01 (expansion économique) et 06 (PME et Classes moyennes) de la section 11.

Cette proposition résulte de la mise en application prochaine des nouvelles dispositions en matière d'expansion économique, il est cependant impossible actuellement d'évaluer les crédits qui s'avéreront nécessaires suite à la mise en vigueur de ces nouvelles dispositions décrétales.

On notera que, par exemple, la modification du critère emploi aura un impact à la hausse sur les crédits, étant donné que certaines grandes entreprises passeront dans la catégorie P.M.E., pour laquelle l'octroi d'aide sera plus automatique.

C'est pourquoi les nouvelles allocations de base n'ont pas été, dans un premier temps, alimentées et ne le seront que progressivement par transferts internes de crédits au sein des programmes concernés.

De plus, une nouvelle allocation de base «réalisation de programmes industriels européens» alimentée à concurrence de 115,0 M.F. a été créée pour permettre une prise en considération du dossier F.N.

Conformément à la décision de l'E.R.W. du 21 mai dernier relative au contrôle budgétaire, le Cabinet du Ministre-Président a budgété ces nouveaux 115,0 M.F. par un prélèvement au niveau d'autres crédits «expansion économique».

b. Compétences «Emploi» et «Technologies nouvelles»

L'ensemble des propositions déposées par le Ministre du Développement technologique et de

l'Emploi s'inscrivent dans l'enveloppe initiale 1992, ce qui implique que les demandes de crédits supplémentaires en engagements et en ordonnancements ont été compensées par des diminutions identiques.

L'attention du Ministre a cependant été attirée sur deux problèmes rencontrés par le département des technologies nouvelles :

- des difficultés de paiement apparaîtront inévitablement en fin d'année. Les services du Ministre ont évalué les besoins à 300,0 ou 400,0 M.F. Il a également été exprimé le souhait que soit examinée, tout comme pour les travaux publics et les transports, la problématique de l'encours. Au niveau de ce département, des règles devraient être édictées pour mieux cerner la liquidation des subventions, qui actuellement ne fait pas l'objet d'une maîtrise totale. C'est ainsi que, par exemple, des entreprises peuvent pendant quelques mois, voire quelques années, suspendre une recherche, pour la réactiver ensuite, ce qui est susceptible de poser des problèmes au niveau de la trésorerie régionale;
- l'octroi de subsides ou d'avances récupérables aux grandes entreprises devrait être progressivement délaissé pour s'axer essentiellement sur les P.M.E., sauf nouvelles disponibilités budgétaires.

En ce qui concerne le volet «emploi», un réajustement de crédit à la hausse de 20,0 M.F. a été proposé pour mener des actions dynamiques en matière d'emploi par essentiellement le développement des «guchets emploi».

Les compensations ont été opérées au niveau des crédits destinés au programme «chômeurs difficiles à placer» et des crédits «financement d'un programme d'aides aux P.M.E. pour l'exportation», étant donné que des crédits suffisants existent actuellement dans les autres programmes pour ce genre d'opérations.

Tout comme pour le volet «technologies nouvelles et recherche», des problèmes budgétaires risquent d'apparaître dans le courant du second semestre mais leur impact est difficilement mesurable à ce jour.

c. Compétence «Travaux publics»

Les propositions du Ministre des Travaux publics sont entièrement compensées.

On notera la création au niveau de la section 52 du budget administratif du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports, d'un programme 05 «Promotion de la navigation intérieure».

Ce nouveau programme vise à promouvoir la navigation intérieure et son développement, notamment par des actions d'information, de sensibilisation, de mise au point d'incitants et de formation.

En ce qui concerne la section 53 «Services techniques» du même budget administratif, on retiendra les adaptations à la hausse suivantes :

- Programme 05 - Réseau de télécommunication

Vu l'opportunité de l'acquisition d'un système autonome de centralisation des comptages de véhicules, un crédit d'engagement de 8,0 M.F. est affecté à la restructuration du réseau de télécontrôle.

- Programme 06 - Cartographie

L'augmentation de 4,0 M.F. à l'allocation de base 74.01 est justifiée pour honorer la première tranche conditionnelle relative au marché d'acquisition de systèmes de positionnement par satellites.

Conformément aux clauses du marché, la commande devra être passée en 1992.

Les 40,0 M.F. prévus au budget ne couvrent que l'acquisition des équipements de restitution et le Système d'Informations géographiques pour lesquels l'examen des offres est en cours.

Un supplément de crédit de 2,0 M.F. a aussi été prévu à l'allocation de base 12.03. Cette allocation de base couvre notamment l'acquisition de biens non durables qui seront indispensables pour le fonctionnement des systèmes de positionnement.

Enfin, une nouvelle allocation de base, alimentée à concurrence de 4,0 M.F. a été créée. Dans le cadre du projet de cartographie informatique continue, il apparaît nécessaire de recueillir l'aide et l'expérience d'un laboratoire universitaire.

Le Ministre clôture cette partie de chapitre relatif aux travaux publics en signalant au passage que, conformément aux engagements pris lors de l'élaboration du budget 1992, le Comité régional du Trésor a été restructuré notamment par la création de sous-commissions destinées à appréhender les problèmes les plus aigus rencontrés actuellement sur le plan de la fiscalité régionale, des financements alternatifs et de la gestion de l'encours.

A ce sujet, le problème de la programmation de l'encours des travaux publics a été abordé sur base de différentes méthodes (consommation annuelle moyenne des crédits, programmes physiques,...).

La démarche entreprise permettra d'ici peu de mieux maîtriser les dépenses et d'arriver à ce que l'on appelle une «paramétrisation» de 60 à 70 % de ces dépenses, ce qui aidera à assurer une gestion plus harmonieuse de la trésorerie régionale.

d. Compétences «Pouvoirs locaux» et «Fonction publique»

Les propositions déposées par le Ministre des Affaires intérieures sont, elles aussi, entièrement com-

pensées et ne concernent essentiellement que des réajustements de crédits pour assurer la prise en charge de dépenses «années antérieures» au niveau des programmes 01 (gestion générale du MET), 02 (bâti- ments) et 03 (équipement et fournitures) de la section 50 du budget administratif du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports.

e. Compétence «Transport».

Les adaptations proposées se rapportent au programme 01 (transport urbain et interurbain) de la section 54 et au programme 01 (sécurité routière) de la section 80 du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports.

Au niveau des adaptations à la hausse, l'allocation de base destinée à assurer la couverture du déficit d'exploitation de la SRWT a été majorée de 475,0 M.F. en crédit d'engagement et en crédit d'ordonnement. La compensation de cette adaptation s'est faite à concurrence de :

- 205,0 M.F. à charge du crédit non dissocié destiné à subventionner la SRWT pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement. L'achat complémentaire de véhicules à charge directe de la Région n'apparaît pas comme réalisable avant la fin de l'année. Il est donc possible de postposer cette commande de quelques mois;
- 270,0 M.F. en crédit d'engagement à charge de l'allocation de base destinée à financer les dépenses d'investissement de la Région en matière de transports urbain et interurbain. Ce montant sera prélevé principalement sur des sommes affectées à la construction du métro léger de Charleroi. Il est en effet apparu que si les importants investissements réalisés devaient être mis en service, le projet global pouvait être réduit, ce qui a d'ailleurs été confirmé par les autorités locales. Cette diminution des engagements permettra de réduire le niveau des ordonnancements de 169,4 M.F.
- 100,6 M.F. en crédit d'ordonnement à charge de l'allocation de base 61.01.01 de la section 80. En effet, la commande de matériel embarqué bus pour le TEC Liège-Verviers engagée en 1990 n'aboutira pas au cours de l'exercice 1992. Les crédits d'ordonnement peuvent donc être dégagés pour la politique générale des transports urbain et interurbain.

f. Compétences «Logement», «Aménagement du Territoire» et «Budget».

L'ensemble des propositions déposées sont entièrement compensées.

L'attention a été attirée sur la problématique des subventions destinées à l'amélioration du patrimoine

immobilier privé en application des articles 48 et 76 du Code du logement.

Sur les 889,0 M.F. prévus au programme justificatif pour la sous-position «Primes à la réhabilitation et à la restructuration», 588,5 M.F. ont déjà été liquidés. A politique inchangée, un crédit supplémentaire d'au moins 200,0 M.F. serait donc nécessaire si l'on voulait pouvoir faire face aux obligations qui naîtront normalement d'ici la fin de l'année.

Une modification des conditions d'obtention des primes à la construction et à la réhabilitation sera toutefois proposée à l'Exécutif avant la fin de l'année.

Cette modification aura pour effet de limiter l'octroi de la prime aux ménages pour lesquels elle a une efficacité réelle et aux zones géographiques où il y a lieu de favoriser le développement de l'habitat en fonction de la Déclaration de Politique régionale. Cette modification se traduira donc par une légère diminution des moyens nécessaires dès la fin de cette année et par une diminution nettement plus sensible en 1993.

Ainsi donc, un certain retard serait susceptible d'intervenir dans la liquidation des demandes introduites fin de cette année. Une partie de ce retard pourrait toutefois être comblée par des soldes de crédits non engagés qui apparaîtraient au moment du 2ème feuillet.

g. Compétence «Environnement»

Les propositions déposées, entièrement compensées, concernent, d'une part, les crédits pour années antérieures et, d'autre part, un accroissement de 85,0 M.F. de crédits d'ordonnement pour l'allocation de base 73.02.05 – section 13 (Travaux et études en matière de production et d'adduction d'eau, y compris les grands travaux hydrauliques).

Dans un souci d'harmonisation des investissements en matière de protection d'eau, la majeure partie des crédits de cet article a été transférée à l'ERPE.

Les travaux décidés au 31 décembre 1991 restent cependant gérés par l'administration et les crédits nécessaires aux paiements des divers décomptes, tels qu'inscrits au budget initial, s'avèrent insuffisants.

L'estimation actualisée des ordonnancements à effectuer en 1992 implique une majoration de ces crédits de l'ordre de 85,0 M.F.

La compensation est réalisée par réduction des crédits d'ordonnement de l'allocation de base 61.01.05 – section 13 (subventions aux investissements SWDE) à raison de 20,0 M.F., de l'allocation de base 61.02.05 – section 13 (intervention dans les frais d'investissement de l'ERPE), à hauteur de 55,0 M.F. et de l'allocation de base 63.05.05 – section 13 (finance-

ment spécifique des travaux «pôle européen de développement») à concurrence de 10,0 M.F.

4. Avis du Conseil supérieur des Finances sur l'évaluation du budget initial pour 1992.

Le Conseil supérieur des Finances relève que le solde budgétaire, sur la base des nouveaux paramètres qu'il a établis («optique Maastricht» qui inclut dorénavant les débudgétisations), dépasse en 1992 de 2,9 milliards la norme CSF.

L'explication vient essentiellement du fait que le Conseil supérieur des Finances n'a pas actualisé son avis de juin 1991 en fonction des données budgétaires de 1992, mais a simplement apporté quelques correctifs essentiels à ses chiffres de 1991 :

en recettes :

- 3 milliards de neutralisation de recettes non récurrentes (il s'agit de recettes de placement);
 - + 2 milliards de recettes nouvelles pour la taxe sur l'eau
- ce qui donne - 1 milliard en recette

pour les dépenses :

- + 2 milliards de débudgétisation en matière d'épuration des eaux usées;
- ce qui entraîne un dépassement global de sa norme de 3 milliards, plus précisément de 2,9 milliards.

La situation a-t-elle de quoi inquiéter ?

Tout d'abord, il conviendrait de répondre qu'il est indispensable de s'adapter progressivement aux nouvelles méthodes utilisées par le CSF, d'autant plus que sa «jurisprudence» est évolutive d'année en année.

Toutefois, le Ministre répond plus précisément de la manière suivante :

1° Le dépassement évoqué n'est pas inquiétant. En effet, celui-ci résulte essentiellement de l'autorisation de débudgétisation de 2,020 milliards accordée pour le secteur de l'épuration des eaux usées à titre de lancement du programme. Cette autorisation n'a pas été utilisée à ce jour et ne le sera que de manière très limitée d'ici la fin de l'année, compte tenu des délais nécessaires pour pouvoir faire démarrer le programme.

2° D'autre part, conviendrait-il également de constater que si le CSF avait tenu compte des données actualisées de 1992, la marge de manoeuvre qu'il aurait dû accorder aurait certainement été plus grande.

La norme revue pour 1992 se situerait aux alentours de 19,3 milliards de francs, soit environ 1,0 milliard de moins que le déficit prévu en fonction du concept défini par le Conseil supérieur des Finances.

3° En tout état de cause, le déficit réel de cette année sera inférieur aux 17,3 milliards retenus par le CSF, comme il l'a été en 1991, ainsi que le Ministre aura l'occasion d'en parler lors de l'examen de la préfiguration des comptes de cette année.

Il en résulte que la bonne santé financière de la Région n'est pas mise en cause et cette situation est confirmée par les «bons points» que l'Institution vient d'accorder à la Région dans son dernier avis pour 1993.

Les perspectives sont bonnes à cet égard. Le CSF accorde à la Région une croissance réelle des dépenses primaires (hors inflation) de 1,03 %, soit une marge de croissance sensiblement identique à celle de l'année dernière, ce qui permet pour 1993 un solde net à financer de \pm 18 milliards de francs.

Ce qui montre bien que les efforts commencent à payer et positionnent la Région wallonne pour entamer la nouvelle décennie, dans le respect bien sûr des acquis.

OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Après avoir procédé, sur la base des documents qui lui ont été communiqués, à l'examen des projets de décrets contenant le premier feuillet d'ajustement des budgets des recettes et des dépenses, pour l'année 1992, la Cour a formulé les considérations suivantes.

Il est procédé en premier lieu à l'examen des équilibres budgétaires.

Le feuillet d'ajustement porte les recettes à un montant de 101,6 milliards.

Le versement, par l'État, d'une somme de 928,8 millions, qui représente le surplus résultant du calcul définitif de la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques, pour l'année 1991, compense largement la diminution d'environ 620 millions de francs, qui affecte les recettes fiscales.

En matière de dépenses, il appert que les moyens d'action se trouvent exactement compensés tandis que les moyens de paiement connaissent une légère baisse.

L'enveloppe budgétaire initiale restant quasi inchangée, l'ajustement porte sur la ventilation des crédits au sein des sections et entre les programmes. Outre les glissements entre allocations de base existantes, sont créés des articles permettant l'imputation des dépenses à résulter de la mise en application des nouvelles dispositions en matière économique et d'un programme destiné à promouvoir la navigation intérieure. D'autres transferts, enfin, ont pour objet d'assurer la prise en charge de dépenses relatives aux années antérieures.

Passant de 17,35 milliards pour le budget initial à 17,29 milliards, le solde net à financer n'est guère affecté par le feuillet d'ajustement.

Ce dernier montant, 17,29 milliards, correspond exactement à l'évaluation inscrite au titre III du budget des recettes, pour le produit des emprunts.

Parallèlement, les crédits destinés à couvrir leur amortissement devront, en temps utile, être prévus au titre III du budget des dépenses.

Le deuxième point aborde les modifications apportées par le feuillet d'ajustement au budget des dépenses, où l'on relève une nette insuffisance des crédits d'ordonnement.

En matière de transports, l'augmentation des crédits d'ordonnement de l'allocation de base relative à l'infrastructure des aéroports et aérodromes, qui passe de 64,8 millions à 79,8 millions, semble tout à fait insuffisante, si l'on compare ce chiffre :

- 1° aux montants déjà ordonnancés à ce jour, à savoir 64,8 millions;
- 2° à l'encours des engagements qui se chiffre au 31 décembre 1991, à 862 millions;
- 3° aux prévisions d'ordonnement faites par l'administration pour l'année 1992, soit 284,8 millions.

On peut donc craindre la débitection d'intérêts de retard importants.

D'autre part, en ce qui concerne les routes et les voies hydrauliques, il est à craindre que la situation constatée à la fin de l'année 1991 ne perdure en 1992.

Les crédits d'ordonnement s'avèrent ainsi insuffisants, principalement aux allocations de base 72.01 et 73.01 du programme 01, section 51, relatif aux routes, et 73.03 du programme 01, section 52, relatif aux voies hydrauliques.

Quant à la dette générale, le crédit inscrit à l'article 21.01, ouvert pour le paiement de ses intérêts, se voit réduit de 75 millions, alors que le montant initiale-

ment prévu à cette allocation de base, 344 millions, correspondait au montant des intérêts dus, en 1992, relativement à l'emprunt contracté le 16 décembre 1991.

Plus de 170 millions ont déjà été ordonnancés de ce chef, pendant le premier semestre 1992.

Le problème du paiement de la deuxième échéance des intérêts est donc posé.

En matière d'Aménagement du Territoire et de Logement, les articles 48 et 76 du Code du Logement autorisent le Ministre compétent à accorder des primes à la réhabilitation.

En 1991, 954 millions ont été prévus pour la liquidation de ces aides. L'insuffisance de ce crédit a eu pour effet de suspendre le versement des primes durant le dernier semestre de l'exercice, et d'en reporter le paiement à l'année suivante.

En 1992, un crédit de 960 millions a été prévu, et, à ce jour, le disponible qui subsiste est de 143 millions.

Sauf réajustement, il y a donc tout lieu de craindre que les difficultés rencontrées l'an dernier se représentent.

RÉPONSE DU MINISTRE

De manière générale, la Cour des Comptes confirme la présentation que le Ministre a faite à propos du contrôle budgétaire de l'année 1992.

A cet égard, le Ministre a attiré l'attention sur le fait que l'Exécutif a voulu respecter les échéances qu'imposent les lois coordonnées sur la comptabilité publique; c'est la raison pour laquelle un premier feuillet d'ajustement des recettes et des dépenses est proposé dans les délais impartis.

Si la Cour des Comptes relève que le solde net à financer n'est guère affecté par le premier feuillet d'ajustement, elle attire toutefois l'attention sur différentes insuffisances de crédits d'ordonnancement pour apurer l'encours des engagements dans le secteur des transports, plus particulièrement des aéroports régionaux et des travaux publics.

A cet égard, la Cour, plus que tout autre, est bien consciente de l'importance que le Ministre attache à la gestion de l'encours et elle a d'ailleurs été invitée à participer, encore récemment, aux réunions d'un groupe de travail qui a été constitué à cet effet en vue d'appréhender au mieux la réalité des besoins qui se manifestent à ce niveau.

En effet, les méthodes d'estimation du montant annuel qui doit être consacré à l'apurement de l'encours sont encore embryonnaires. Celles-ci ont été confrontées et l'une d'elles a été retenue pour le secteur des Travaux publics, à savoir la «consommation moyenne annuelle» des engagements.

Cette méthode sera concrétisée au regard de la réalité des besoins.

Plus particulièrement en ce qui concerne l'encours des aéroports régionaux, il existe bien un problème au niveau des ordonnancements.

Actuellement, le Ministre tente de déterminer au mieux le montant nécessaire pour cette année étant entendu que bien évidemment la totalité de l'encours ne doit pas être apurée cette année-ci.

La préoccupation indispensable en la matière sera d'une part de préserver les équilibres budgétaires généraux et d'autre part de monopoliser lors de l'établissement du deuxième feuillet d'ajustement les potentialités qui existent au niveau de notre budget pour couvrir les besoins du secteur et tout particulièrement les dossiers pour lesquels un refinancement du FEDER peut être assuré.

Toutefois, il n'est pas possible de s'avancer en la matière avant d'avoir établi une estimation fiable des montants qui s'avèrent nécessaires; c'est ce que le Ministre s'emploiera à faire pendant ces mois de vacances.

En ce qui concerne les paiements des intérêts des emprunts, le Ministre attire l'attention sur le fait que le premier emprunt n'a été libéré qu'en janvier et que dès lors les intérêts ne doivent être payés qu'au début de l'exercice budgétaire prochain.

Enfin, quant à l'encours des engagements au programme 04 (logement, secteur privé), il importe de relever :

- qu'une partie de l'encours est due à l'accroissement non prévu du nombre de demandes de primes à la réhabilitation;

– qu'il importera à l'avenir, comme le Ministre s'y emploie, de n'organiser que le bénéfice d'une seule prime à la réhabilitation par demandeur, contrairement à la situation antérieure qui est à l'origine de l'engorgement auquel on se trouve confronté.

A cet égard, le Ministre assure une meilleure programmation de l'apurement de cet encours, de telle manière qu'il puisse être réparti équitablement sur les divers exercices budgétaires sans report de ce qui doit être payé et en préservant l'octroi des primes nouvelles.

La question de l'encours est importante, c'est la raison pour laquelle ont été associées à son examen la Cour des Comptes ainsi que l'Inspection des Finances, l'Administration et toutes les compétences qui peuvent apporter leur expérience pour appréhender au mieux cette problématique d'ici la fin de l'année.

Comme la Cour a déjà eu l'occasion de le relever dans ses derniers cahiers d'observations, l'encours ne pose pas encore de problème de trésorerie, mais il importe d'apporter définitivement une solution quant à son estimation la plus proche possible de la réalité.

DISCUSSION GÉNÉRALE

La discussion générale a porté sur les matières suivantes.

En ce qui concerne le Développement technologique et l'Emploi.

Un intervenant fait remarquer que 77 millions de crédits d'ordonnancement sont transférés de programmes «nationaux» vers les programmes européens, ceci afin de ne pas perdre le bénéfice d'interventions de fonds européens suite à des retards de paiements de parts contributives régionales.

L'intervenant regrette la réduction de 100 millions des crédits d'ordonnancement pour les avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement.

En ce qui concerne le transfert vers les programmes européens, le Ministre fait remarquer qu'il n'y a pas de retard de paiement. L'objectif du transfert est d'éviter ces retards car il est apparu que certains dossiers seraient déposés plus rapidement que prévu au moment de la confection du budget initial.

Pour la diminution de 100 millions en avances récupérables, le Ministre fait remarquer que les moyens d'actions ne sont pas diminués. Il n'y a pas de changement de cap dans la politique. Seuls les moyens de paiement sont réduits car suffisants pour l'instant mais une réestimation sera faite lors du second feuillet.

En ce qui concerne les Travaux publics

Un intervenant constate une augmentation de crédits à hauteur de 29,7 millions. Il s'agit du seul département pour lequel les compensations ne sont pas explicitées. L'examen du projet de décret indique cependant que les crédits d'ordonnancement sont réduits de

28,3 millions. Ce sont donc les routes qui en pâtiront (construction d'une part et entretien du réseau d'éclairage d'autre part).

Le Ministre répond que les augmentations de crédits visent essentiellement :

1. l'augmentation des créances des années antérieures (16,5 millions);
2. la création d'un programme pour la promotion de la navigation intérieure (8 millions);
3. la cartographie (8 millions).

Les compensations ont été réalisées sur les crédits de l'année ou sur des articles budgétaires pour lesquels les directions générales du MET ont estimé une réduction réalisable.

Un autre intervenant demande que le second feuillet d'ajustement tienne compte des problèmes d'investissement de Strépy-Thieu.

Le Ministre du Budget rappelle que le Ministre des Travaux publics a eu l'occasion de s'en expliquer longuement en commission des Travaux.

Le Ministre déclare que l'Exécutif mettra tout en oeuvre pour régler le problème des grands travaux. Des décisions interviendront à ce sujet prochainement notamment en ce qui concerne les techniques de recherche de financement alternatif et d'utilisation des fonds européens.

En ce qui concerne l'Aménagement du Territoire, le Logement et le Budget

Un intervenant fait remarquer que l'article relatif à la dette du logement (art. 31.02) se voit amputé de 30 millions.

Les crédits réservés au paiement des intérêts de la dette à plus d'un an ont régressé de 75 millions pour compenser partiellement la hausse (+ 95 millions) des crédits couvrant le paiement des intérêts débiteurs sur la partie attribuée à l'IPP en 1991.

Un Commissaire relève que la Cour des Comptes souligne à juste titre que le paiement d'intérêts à certaines échéances pourrait poser problème. L'article 12.05 (frais d'études, de relations publiques et de documentation) du programme 07 augmente de 10 millions. L'intervenant demande à en connaître la justification; de même, le Commissaire souhaite connaître la raison de l'augmentation de 2 millions du crédit en faveur des maisons de l'urbanisme.

Le même intervenant constate une diminution de 1 milliard au titre de remboursement du Fadels par rapport au budget 1991. Il demande à en connaître la raison.

En ce qui concerne les modifications proposées au niveau des programmes 07, 08 et 09 de la section 10 du budget administratif du Ministère de la Région wallonne, le Ministre précise qu'il s'agit d'adaptations rendues nécessaires pour :

- assurer la prise en charge à concurrence de 10 millions de dépenses de Cabinets ministériels dissous;
- permettre le paiement d'intérêts débiteurs dus au Ministère des Finances en fonction du rythme de liquidations mensuelles de la part attribuée de l'impôt des personnes physiques pour 1991.

Le Ministre a aussi fait part de ce que la dette du logement social d'un montant global de ± 95 milliards se répartit à concurrence de 43 milliards pour les sociétés locales via la SRLW et 52 milliards directement à charge de la Région. Jusqu'à présent les sociétés locales du logement ont rempli régulièrement leurs obligations à concurrence de 4 milliards par an.

Pour ce qui concerne la Région, aucun paiement n'a été effectué en 1991 et 1992 pour les raisons qui ont déjà été développées à savoir la détermination de clés de répartition fiables de la dette et des exonérations fiscales qui s'y rapportent.

En ce qui concerne le Programme Plus

Un intervenant constate que le Programme Plus fait de nouveau l'objet d'un dégraissage :

- 8,3 millions en engagements pour les travaux en vue d'améliorer et de conserver la propreté des autoroutes;
- 80,6 millions en ordonnancement;
- 100 millions pour l'achat de matériel «embarqué» à la SRWT.

Le même intervenant regrette que l'augmentation de la subvention au Forem pour «une action dynamique à deux volets en faveur de l'emploi» (20 millions) soit compensée pour moitié par la diminution des crédits consacrés aux programmes d'aides aux PME pour l'exportation.

L'intervenant relève l'accroissement des aides octroyées dans le cadre d'un programme de perfectionnement pour les pays de l'Est (+ 2,6 millions). Il s'inquiète d'en connaître les raisons.

Le Ministre signale que l'augmentation dont question, entièrement compensée par ailleurs, consiste en une actualisation du crédit initial de 6 millions pour le soutien régional à des actions menées par le «groupe wallon du Commerce extérieur» composé des universités de Liège, Louvain-la-Neuve et Mons. Ces actions consistent en l'organisation avec l'UWE de l'accueil des cadres des pays de l'Est axé sur le management et le Commerce extérieur qui permet l'établissement de relations au bénéfice de chacune des parties.

Le Ministre signale que les 20 millions supplémentaires prévus pour des actions dynamiques en matière d'emploi seront utilisés en vue de développer les guichets emploi et permettront d'entreprendre des initiatives permettant l'organisation de rencontres entre employeurs et demandeurs d'emplois.

En ce qui concerne la politique des Transports

Plusieurs commissaires constatent que l'Exécutif renonce en la matière à mener la politique qu'il s'était pourtant engagé à réaliser dans sa Déclaration de Politique régionale.

Les ajustements proposés visent essentiellement à régler un problème ponctuel alors qu'en réalité ils masquent l'abandon de toute politique des transports en Région wallonne. L'intervenant constate que, alors qu'il semble que le déficit de la SRWT soit de l'ordre du milliard, 475 millions sont dégagés au titre de contribution à l'équilibre des comptes d'exploitations de la SRWT et des TEC.

Cette augmentation est compensée par l'arrêt d'investissements (métro de Charleroi) et le report d'achat de nouveaux bus.

La réduction du projet de métro de Charleroi (économie de 170 millions) est en fait réalisée «sur le dos» des créanciers de la Région qui ne seront payés qu'en 1993.

Le report d'achat de bus (économie de 205 millions) se paiera en frais d'entretien supplémentaires et en perte de clientèle.

Un autre intervenant fait remarquer, en ce qui concerne le métro de Charleroi, que la responsabilité politique est collective – on ne peut comprendre l'abandon de cette politique d'investissement d'autant plus qu'elle a eu des répercussions énormes tant sur le plan de la destruction du tissu urbain qu'au niveau commercial. Il convient de poursuivre ce dossier et de maintenir un certain nombre de moyens budgétaires pour finaliser l'investissement entamé. L'intervenant s'étonne également que, si la décision d'arrêt des investissements est prise, il conviendrait de prévoir un programme de démantèlement et de réintégration au niveau de l'environnement.

Il dépose un amendement (Doc. Cons. 5-II b (SE 1992) - N° 2) portant sur l'ensemble de la justification de la politique des transports en visant à maintenir les crédits tels qu'arrêtés lors de la confection du budget initial. L'auteur de l'amendement rappelle à l'Exécutif que faire de la politique impose de faire des choix. Dans le budget régional, il convient selon l'intervenant de distinguer l'essentiel de l'accessoire. Il propose dès lors à l'Exécutif de retarder quelque peu sa politique d'implantation afin de dégager les crédits nécessaires pour apporter une solution structurelle à la politique des transports.

Le Ministre rappelle que la décision de l'Exécutif du 10 juin 1992 a dégagé 607 millions pour 1992, y compris 110 millions provisionnels pour rencontrer les résultats de la concertation sociale. Il est exact que les 205 millions prévus pour l'achat de nouveaux bus, à charge des crédits directs, ont été transférés au sein de la subvention destinée à couvrir le déficit d'exploitation du groupe TEC. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas d'achat de nouveaux bus. Les commandes passées en 1991 seront livrées cette année (90 exemplaires) tandis que des commandes pour 153 unités seront formalisées en 1992 au travers d'emprunts à contracter par la SRWT et garantis par la Région dans le cadre d'un programme que l'Exécutif doit approuver. Les économies structurelles seront décidées par les Conseils d'administration compétents sur base des contrats de gestion passés avec l'ERW après concertation avec toutes les parties intéressées.

Le Ministre fait remarquer qu'il n'y a pas de changement de politique de l'Exécutif en la matière. Les propositions déposées au Conseil ne sont que la concrétisation d'une nouvelle planification dans le temps des dépenses en fonction entre autres des délais de réalisation.

La SRWT est une nouvelle société qui a à peine un peu plus d'un an d'existence. Une de ses premières tâches a été d'assurer la transition entre l'ancienne SNCV et la nouvelle structure comprenant cinq sociétés d'exploitation. Le Ministre reconnaît que, si dans

les propositions actuelles il est certain qu'aucune économie structurelle n'est proposée, les contrats de gestion qui devraient être présentés à l'Exécutif dans le courant du mois de septembre devront fixer le cadre dans lequel les transports en commun devront s'inscrire.

En ce qui concerne les Affaires intérieures

Un Membre fait remarquer que le plan d'assainissement des finances communales entrera en vigueur en 1993. La charge de ce plan ne va-t-elle pas devoir être reportée sur les communes bien gérées parce que l'Exécutif devra rester dans une enveloppe bien définie pour l'élaboration de son budget? Quelles assurances les municipalistes peuvent-ils avoir au niveau de l'élaboration des budgets communaux ?

Le Ministre répond que la Déclaration de Politique régionale prévoit l'indexation du Fonds des communes. Cette indexation est une des politiques prioritaires. La circulaire budgétaire pour l'élaboration des budgets communaux pour 1993 sera présentée à l'Exécutif dans la deuxième quinzaine de juillet. L'Exécutif sera également saisi d'une prévision du Fonds des Communes pour 1993.

Il faut rappeler qu'il y a eu un rattrapage important pour l'exercice 1992 (indexation de janvier 1989 à août 1991).

Il est évident que l'indexation du Fonds pour l'exercice 1993 ne pourra porter que sur une période plus courte. Si cette formule était retenue, une augmentation de 508 millions est prévisible.

En ce qui concerne la politique de l'Eau

Un intervenant constate qu'une révision du rendement de la taxe sur l'eau a été faite pour l'exercice 1991. Quelle est la sécurité des engagements juridiques pris par la Région en rapport avec le rendement actuel de cette taxe ?

L'intervenant demande également s'il est acquis que cette taxe sera remboursée aux agriculteurs et sous quelles formes ?

Le Ministre signale qu'en 1992, le rendement attendu de la taxe sur l'eau sera de l'ordre de 444 millions. La taxe aux agriculteurs sera remboursée en priorité après constatation par l'administration des paiements. Le milliard engagé en 1991 et qui se répartit en termes de paiement sur trois ans sera supporté par le rendement net de la taxe après déduction des frais de gestion, ce qui sera supportable par les recettes enregistrées.

En ce qui concerne la taxe sur les déchets

Un intervenant demande à connaître le calendrier de perception de cette taxe.

Le Ministre répond que la perception débutera en octobre 1992. L'Exécutif a par ailleurs approuvé récemment la passation du marché relatif à l'informatisation des services de l'administration ainsi qu'à la fourniture des documents administratifs à envoyer aux ménages.

Les enrôlements devraient débiter à partir du 15 octobre 1992.

En ce qui concerne les encours

Un Membre constate qu'établi à 64 milliards, l'encours est en progression exponentielle. Il a augmenté de 25 % sur les deux seuls derniers exercices budgétaires (cfr. annexe 1).

Le Ministre répond que l'encours est passé de 63 milliards début d'année à 57,5 milliards fin juin et

qu'il compte poursuivre l'effort de réduction de ce dernier.

En ce qui concerne la débudgétisation

Plusieurs intervenants constatent qu'il n'est pas encore mis fin à l'existence de fonds budgétaires.

Le Ministre répond que le maintien de certains fonds budgétaires le préoccupe et qu'une amélioration sensible sera apportée à l'occasion de l'élaboration du budget pour 1993. La circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 1993 de la Région donne des indications précises sur le traitement à réserver aux Fonds.

Un intervenant fait observer que la levée d'éco-taxes devrait être plutôt considérée comme l'équivalent d'une redevance afin d'éviter une nouvelle procédure de débudgétisation.

VOTES

Projet de décret contenant le premier feuilletton d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1992 (Doc. Cons. 5-I a (SE 1992) - N° 1).

Les articles 1 à 5, les tableaux et l'ensemble du projet de décret contenant le premier feuilletton d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1992 ont été adoptés par sept voix pour et quatre contre.

Projet de décret contenant le premier feuilletton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1992 (Doc. Cons. 5-II b (SE 1992) - N° 1)

Budget administratif du Ministère de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1992 – Premier feuilletton d'ajustement (Doc. Cons. 5-II c (SE 1992) - N° 1)

Budget administratif du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports pour l'année budgétaire 1992 – Premier feuilletton d'ajustement (Doc. Cons. 5-II d (SE 1992) - N° 1)

L'amendement (Doc. Cons. 5-II b (SE 1992) - N° 2) au projet de décret contenant le premier feuilletton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1992 a été rejeté par huit voix contre et quatre pour.

Les articles 1 à 5, les tableaux, les titres V et VI et l'ensemble du projet de décret contenant le premier feuilletton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1992 ont été adoptés par huit voix pour et quatre contre.

Par huit voix pour, deux contre et deux abstentions la Commission constate la conformité du budget administratif du Ministère de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1992 – Premier feuilletton d'ajustement, et du budget administratif du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports pour l'année budgétaire 1992 – Premier feuilletton d'ajustement, avec le contenu et les objectifs du projet de décret contenant le premier feuilletton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1992.

RAPPORT

Il a été décidé, à l'unanimité des Membres présents, de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,
J. COLLART

Le Président,
J. LIESENBORGHS

Encours au 7 juillet 1992

MRW – Sur crédits dissociés

| Section | Intitulé | |
|---------|--|-----------------------|
| 10 | Recettes générales | 226.100.242 |
| 11 | Economie et emploi | 20.909.711.369 |
| 12 | Technologies et Recherche | 4.898.678.545 |
| 13 | Ressources naturelles et Environnement | 4.370.442.398 |
| 14 | Pouvoirs locaux | 2.142.020.315 |
| 15 | Aménagement du Territoire et Logement | 5.163.534.965 |
| 16 | Relations extérieures | 65.284.280 |
| 40 | Programme Plus | 1.018.346.940 |
| | | 38.794.119.054 |

MET – Sur crédits dissociés

| Section | Intitulé | |
|---------|----------------------------|-----------------------|
| 50 | Secrétariat général du MET | 1.751.665.867 |
| 51 | Routes | 6.698.867.104 |
| 52 | Voies hydrauliques | 3.451.850.070 |
| 53 | Services techniques | 2.172.818.511 |
| 54 | Transports | 227.240.106 |
| | | 14.302.441.658 |

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| MRW – Crédit variable | 899.862.400 |
| MRW – Section particulière | 3.471.009.815 |
| MET – Section particulière | 183.563 |
| | 57.467.616.490 |

